

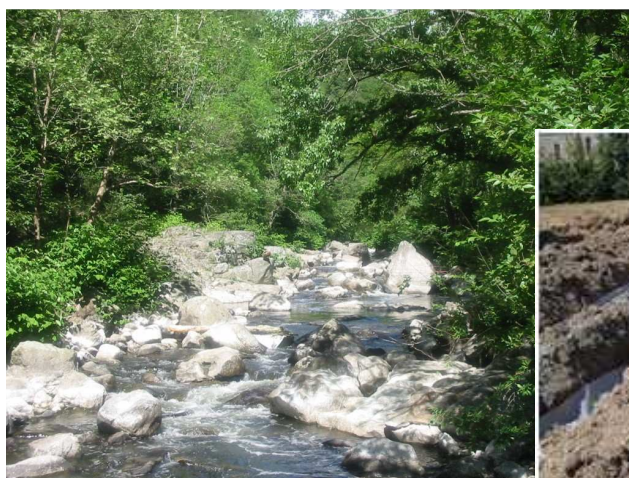
**SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
(SPANC)**



**Rapport relatif au Prix et à la Qualité du Service
Public d'assainissement
non collectif**

Exercice 2009

**Présenté conformément à l'article L.2224-5 du Code
Général des Collectivités Territoriales**



SOMMAIRE

PREAMBULE	2
SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : MISSIONS ET ORGANISATION.....	3
I. La vie du service	3
1.1. Le mode de gestion	3
1.2. Le personnel et ses missions	3
1.3. Les relations extérieures et communication	3
1.4. Le groupe de travail ANC et Commission Environnement	4
1.5. Le groupe de travail « Inter-SPANC » avec le Conseil Général de l'Ardèche	4
II. Les missions du service	5
2.1. Le contrôle des installations neuves ou réhabilitées	6
2.2. Le contrôle des installations existantes	7
2.3. La campagne de réhabilitation des installations ANC	8
2.4. Le conseil auprès des acteurs (usagers, élus...)	10
BILAN TECHNIQUE DU SERVICE	11
I. Indicateurs descriptifs	11
1.1. Évaluation du nombre d'habitants desservis par le SPANC : D301.0.....	11
1.2. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif : D302.0.....	11
II. Indicateur de performance ¹	13
2.1. Contrôle des installations neuves ou réhabilitées.....	13
2.2. Contrôle des installations existantes	13
2.3. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif : P301.3.....	15
III. Les actions pour la mise en œuvre par le SPANC en 2008.....	16
3.1. Les actions d'accompagnement à la mise en œuvre du service	16
3.2. Les actions de communication	16
3.3. Les réactions/Les remarques des usagers.....	16
BILAN FINANCIER DU SERVICE.....	18
I. Tarification du service.....	18
1.1. Montants des redevances.....	18
1.2. Recouvrement de la redevance.....	19
1.3. Montants des redevances dans d'autres SPANCs	19
II. Budget 2009	19
BILAN GENERAL 2009	20
PERSPECTIVES POUR 2010	21

PREAMBULE

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a été créé le 31 décembre 2005 par la communauté de communes du Bassin d'Annonay.

Les communes d'Annonay, Boulieu-lès-Annonay, Davézieux, Le Monestier, Roiffieux, Savas, St Clair, St Cyr, St Julien Vocance, St Marcel-lès-Annonay, Talencieux, Thorrenc, Vanosc, Vernosc-lès-Annonay, Villevocance, Vocance ont décidé de transférer cette compétence à la communauté de communes.

Cette compétence est rendue obligatoire par la Loi sur l'Eau et retranscrite dans l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce même code prévoit, dans son article L2224-5 que le Président de la communauté de communes présente au conseil communautaire chaque année un rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Le rapport doit être présenté dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Tel est donc l'objet du présent rapport qui renseigne nos usagers sur les aspects techniques et financiers du service, et dont le contenu est fixé par le décret n°2007-675 du 2 mai 2007.

Aussi, après avoir décrit les missions et le fonctionnement de notre service, nous préciserons les actions menées en 2009 au niveau technique, puis nous présenterons les principaux indicateurs financiers.

Enfin, nous concluons sur les perspectives pour l'année 2010.

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : MISSIONS ET ORGANISATION

I. La vie du service

1.1. Le mode de gestion

Le service d'assainissement non collectif est assuré en régie, et fait l'objet d'un budget spécifique. Les recettes du service proviennent d'une redevance liée à un service rendu et facturé directement aux usagers du service.

1.2. Le personnel et ses missions

Le SPANC dispose pour son fonctionnement d'une technicienne à temps plein. Sa mission:

- ✦ l'instruction des dossiers
- ✦ les contrôles de la bonne exécution des travaux
- ✦ les diagnostics des installations existantes et contrôle périodique de bon fonctionnement
- ✦ la préparation des tournées de visite (planning, courrier)
- ✦ les rapports de visite des installations
- ✦ la mise en place d'une campagne de réhabilitation sous Maîtrise d'ouvrage publique

Une secrétaire est affectée au SPANC à 25%. Elle assure :

- ✦ la facturation des redevances
- ✦ les envois des rapports / archivage
- ✦ les courriers divers

D'autres personnels interviennent ponctuellement : Direction, comptabilité...

1.3. Les relations extérieures et communication

Le SPANC adhère au GRAIE (Groupe de Recherche Rhône-Alpes sur les Infrastructures de l'Eau) qui a pour vocation la diffusion de l'information, la sensibilisation et la mobilisation des chercheurs et des acteurs opérationnels sur des thématiques relatives à la gestion de l'eau dans la ville. Des conférences ont lieu avec des supports et des comptes rendus téléchargeables.

La technicienne a animé, le 3 décembre 2009, à l'occasion de la 3^{ème} Conférence Régionale « Assainissement non collectif » un atelier « Retour d'expérience pratique sur la prise de compétence réhabilitation sous maîtrise d'ouvrage publique ».

Dans le cadre d'une campagne expérimentale de réhabilitation des installations ANC présentant des risques environnementaux la Région Rhône-Alpes, l'Agence de l'Eau Rhône-

Méditerranée et Corse, le SIVU de l'Ay et la COCOBA ont signé en 2009 une convention quadripartite.

Cette campagne, sur deux ans 2009 et 2010, a nécessité un travail amont important compte tenu de son caractère expérimental : Maitrise d'ouvrage publique.

Le suivi des dossiers demande également beaucoup de rigueur.

Plusieurs échanges par courrier, courriel ou téléphone ont lieu régulièrement avec les financeurs et le SIVU de l'Ay également collectivité pilote.

1.4. Le groupe de travail ANC et Commission Environnement

Chaque commune est représentée au groupe de travail « Assainissement Non Collectif » par un référent. Une Commission Environnement est également en place.

En 2009, les référents et les membres de la Commission Environnement ont été réunis deux fois dans le cadre notamment de l'assainissement non collectif :

✧ Le 4 février 2009, l'ordre du jour était :

- Bilan technique
- Bilan financier
- Perspectives 2009
- Questions diverses

✧ Le 16 septembre 2009, l'ordre du jour était :

- Avancement de la campagne de réhabilitation des installations ANC
- Questions diverses

1.5. Le groupe de travail « Inter-SPANC » avec le Conseil Général de l'Ardèche

En 2009, la technicienne a participé aux groupes de travail organisés par le Conseil Général :

✧ Le 27 janvier 2009 à Privas dont l'ordre du jour était :

- Actualités réglementaires
- Actualité concernant l'Agence de l'Eau RMC
- Actualités des SPANC
- Qualité des sables siliceux en Ardèche
- Avancement des SGA + Mise en place des SPANC en Ardèche
- Questions diverses

- Visites techniques sur site d'installations d'assainissement non collectif :
 - Installation regroupée : Filtres plantés de roseaux (St Vincent de Durfort)
 - Installation regroupée : Micro-station à boues activées + tranchée infiltration
 - Installation individuelle : Filtres plantés de roseaux.

✧ Le 9 juin 2009 à Privas et dont l'ordre du jour était :

- Actualités réglementaires
- Actualité concernant l'Agence de l'Eau RMC
- Actualités des SPANC + Démarches mises en place en cas de refus de visite
- Utilisation du sable pouzzolane à la place des sables siliceux
- Dérogation au Règlement Sanitaire Départemental
- Présentation et précisions sur les indicateurs SPANC dans le RPQS
- Explications sur la base de données GRAIE
- Questions diverses

✧ Le 19 octobre 2009 à Privas et dont l'ordre du jour était :

- Actualités réglementaires
- Actualité concernant l'Agence de l'Eau RMC (subvention, prime ANC)
- Actualités des SPANC
- Formation sur les toilettes sèches
- Questions diverses

II. Les missions du service

L'assainissement individuel (ou encore appelé non collectif ou autonome) recouvre :

- L'ensemble des installations d'assainissement composé d'une fosse septique ou toutes eaux pour les plus récentes et d'un dispositif de traitement et d'infiltration dans le sol.
- Les installations artisanales ou commerciales non raccordées à un réseau public d'assainissement collectif.

La mise en place du Service Public d'Assainissement Non Collectif du Bassin d'Annonay est intervenue le 31 décembre 2005. Environ 1200 installations d'assainissement non collectif ont été recensées, par les communes, à la mise en place du service

La mission du service est une mission de contrôle de l'assainissement non collectif à tous les niveaux qui, de fait, se double d'une mission de conseil auprès de l'ensemble des acteurs (usagers, élus...).

Point réglementaire

La loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 est à l'origine de la création des Services Public d'Assainissement Non Collectif. La loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 a précisé et complété le dispositif législatif. La LEMA a donné une nouvelle impulsion à la politique d'assainissement non collectif en renforçant les compétences des communes et les obligations des propriétaires, et en fixant un échéancier.

Les deux arrêtés ministériels pris en date du 6 mai 1996 ont été abrogés par trois nouveaux arrêtés ministériels :

- Arrêté du 7 septembre 2009 relatif aux modalités d'agrément des vidangeurs.
- Arrêté du 7 septembre 2009 relatif aux modalités d'exécution de la mission de contrôle des installations ANC.
- Arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'ANC (inférieure ou égale à 1.2kg/j de DBO5).

Par contre, l'arrêté du 22 juin 2007 est toujours en vigueur :

Arrêté du 22 juin 2007 relatif aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1.2kg/j de DBO5.

2.1. Le contrôle des installations neuves ou réhabilitées

C'est conformément à la loi, une mission de contrôle technique relatif à la conception et à la réalisation des dispositifs d'assainissement individuel.

Le contrôle de conception

Le contrôle de conception et d'implantation des installations d'assainissement non collectif est réalisé lors de l'instruction des permis de construire ou lors d'une réhabilitation. Le propriétaire transmet un dossier à la mairie qui le transmet ensuite au SPANC.

Il s'agit concrètement de réaliser une visite sur le terrain au cours de laquelle la faisabilité du projet est vérifiée (surface disponible, particularités du site...) et le cas échéant, conseiller une filière plus adaptée. Cette visite permet également d'exposer le fonctionnement du service et d'informer le particulier sur la réglementation.

Les différents points à vérifier lors du contrôle de conception sont énoncés dans l'arrêté du 7 septembre 2009.

Le contrôle de réalisation ou de bonne exécution

Le contrôle de réalisation (ou de bonne exécution) des travaux est effectué avant le remblaiement des ouvrages. Il permet de s'assurer que le dispositif a été mis en place conformément au projet validé par notre service et à la réglementation en vigueur.

Les différents points à vérifier lors du contrôle de bonne exécution sont énoncés dans l'arrêté du 7 septembre 2009.

2.2. Le contrôle des installations existantes

Le SPANC est chargé de contrôler l'ensemble des installations d'assainissement individuel déjà existantes sur son territoire (estimées à 1245 installations en 2006).

Il s'agit, en fait, d'effectuer des visites chez les particuliers afin d'étudier leur installation, d'en contrôler le fonctionnement et de les informer sur la réglementation.

Ce travail se décompose en deux temps :

- La réalisation d'un diagnostic du parc des installations d'assainissement non collectif sur le territoire de la communauté de communes,
- La réalisation d'un contrôle périodique des installations.

Les différents points à vérifier lors du diagnostic et lors du contrôle périodique des installations sont définis dans l'arrêté du 7 septembre 2009 et dans le règlement du service.

La réalisation du diagnostic

Cette première étape qui permet de réaliser un état des lieux des assainissements non collectif sur le territoire intercommunal a comme objectifs de :

- Constituer un fichier d'usagers et la base de données correspondante,
- Faire repérer les défauts de conception, de fonctionnement et d'usure des ouvrages,
- Vérifier que le dispositif n'engendre pas de problèmes de salubrité et de pollution,
- Evaluer la nécessité d'une réhabilitation et hiérarchiser leur niveau de priorité par rapport à plusieurs critères.

La réalisation du contrôle périodique de bon fonctionnement

Il s'agit aussi d'une obligation légale qui consiste à s'assurer que les installations d'assainissement non collectif sont correctement entretenues par leurs propriétaires ou leurs occupants.

L'article 2 de l'arrêté du 6 mai 1996 fixant les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non collectif précise que le contrôle de bon fonctionnement porte au moins sur les points suivants :

- Vérification du bon état des ouvrages, de leur ventilation et de leur accessibilité,
- Vérification du bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration,
- Vérification de l'accumulation normale de boues dans la fosse toutes eaux, la fosse septique et dispositifs de dégraissage,
- Vérification de la réalisation périodique des vidanges.

Une grande partie des contrôles réalisés en 2009 ont été fait en application et conformément aux arrêtés du 6 mai 1996 applicable jusqu'à la publication au JO en octobre 2009 des arrêtés du 7 septembre 2010.

2.3. La campagne de réhabilitation des installations ANC

Présentation de la campagne

Courant 2009, différents marchés vont être lancés par la Communauté de communes notamment pour une assistance juridique, pour les études de sol préalables aux travaux et pour les travaux de réhabilitation.

Etat d'avancement des études préalables aux travaux

Fin 2009, 24 études ont été réalisées par le bureau d'études choisi suite au marché «Etude » dans le cadre de 29 installations à réhabiliter.

Dont :

- 2 études pour de l'assainissement regroupé de 3 habitations
- 1 étude pour de l'assainissement regroupé de 2 habitations ayant aboutie à un raccordement au réseau public d'assainissement via un poste de refoulement

Etat d'avancement des travaux de réhabilitation

Fin 2009, aucun chantier n'a été réalisé. Il est prévu que l'entreprise de travaux choisie suite au marché « Travaux » commence des chantiers en début d'année 2010.

Une première visite sur site aura lieu avec le propriétaire, l'entreprise de travaux et le SPANC afin d'établir le devis des travaux conformément au marché et de faire un état des lieux de la parcelle.

Après acceptation du devis par le propriétaire, ce dernier signera une convention « Travaux » afin de permettre à la COCOBA de faire réaliser les travaux.

Le suivi des travaux sera assuré par le SPANC.

Volet « Animation et Communication »

✧ Concertation avec les financeurs

Réunions de travail en amont de la campagne.

✧ Concertation avec le SIVU de l'Ay

Réunions de travail concernant la mise en place de la campagne.

Echange d'expérience.

Rédaction des pièces administratives relatives à la campagne de réhabilitation.

✧ Communication et concertation avec les mairies

Réunions de travail organisées entre la COCOBA et les référents SPANC des mairies afin d'expliquer les modalités de l'opération de réhabilitation et de concerter nos avis concernant les secteurs prioritaires (période décembre 2008-janvier 2009).

Validation de liste des installations par le Syndicat des Trois Rivières structure porteuse du contrat de rivières Cance/Deûme/Torrenson

✧ Réunions publiques

- Une réunion publique au siège de la collectivité a été organisée en soirée afin de permettre aux plus grand nombre d'usagers d'y participer (janvier 2009).

L'objectif était d'expliquer les modalités de l'opération (obligations de chacun, critères d'interventions, échanges...) et d'établir un climat de confiance avec les propriétaires.

A la fin de cette réunion, un document d'explication et un coupon réponse a été remis aux usagers.

Les particuliers conviés, mais n'ayant pas été présent, ont reçu par courrier ces documents.

83 personnes ont été invitées + les référents SPANC de chaque commune :

Nombre d'usagers ayant répondu favorablement : 28 (pour 2009) + 2 (pour 2010)

Nombre d'usagers ayant répondu défavorablement : 8

Nombre de « non-réponses » malgré des relances : 45

- Une réunion spécifique à la commune de Vanosc a été mise en place car les nombres de réhabilitations est important sur cette zone. De plus, les usagers de cette commune nous avaient sollicités après la première réunion publique afin réexpliquer les démarches.

✧ Rendez-vous individuel

Rendez-vous individuel avec les usagers qui n'ont pas pu assister aux réunions publiques ou pour ceux qui ont besoins de précisions.

Visite sur le terrain pour évaluer les critères de réhabilitation.

Suite aux réponses favorables des usagers, la technicienne a rencontré individuellement les propriétaires des installations sur site afin d'appréhender les contraintes de terrain et d'apporter des précisions ou tout simplement de réexpliquer aux usagers les démarches.

Ces rendez-vous ont permis d'instaurer un climat de confiance avec les particuliers et de leurs montrer l'implication de la COCOBA dans ce projet.

Des visites sur site ont également eu lieu, suite à la demande de propriétaires ayant eu connaissance de la campagne de réhabilitation et souhaitant savoir s'ils pouvaient bénéficier des aides. Le but de cette visite était d'évaluer l'impact sur le milieu des installations (en plus des diagnostics déjà effectués mais parfois faits par un autre agent) et d'expliquer les démarches.

✧ Panneaux de communication de chantier

Conception et réalisation de panneaux de communication installés sur les chantiers de réhabilitation afin de présenter le maître d'ouvrage et les financeurs.

Deux panneaux ont été réalisés.

✧ Présentation et suivi de l'avancement de l'opération en Commission Environnement

Cette commission est constituée d'élus de la COCOBA et des référents SPANC des communes.

Présentation de la campagne de réhabilitation : Commission Environnement du 12 novembre 2008.

Avancement de la campagne : Commission Environnement du 16 septembre 2009.

2.4. Le conseil auprès des acteurs (usagers, élus...)

Les usagers du service et les élus ont à leur disposition un technicien en assainissement capable de répondre aux questions techniques et réglementaires.

L'objectif en matière de communication est double :

- d'une part, la connaissance du SPANC et de ses missions par les habitants de la Communauté de communes mais aussi les professionnels et les élus,
- d'autre part, sensibiliser les particuliers à la nécessité et à l'obligation de l'entretien de leur dispositif d'assainissement non collectif.

BILAN TECHNIQUE DU SERVICE

Le règlement du service a été voté par le Conseil communautaire le 21 novembre 2005, il a été envoyé aux usagers lors de la mise en place du service. Il est également donné sur demande ou lors d'une demande d'installation d'assainissement non collectif.

Il est consultable sur le site Internet de la communauté de communes. Un exemplaire est consultable dans chaque mairie et aux bureaux de la communauté de communes.

Le nombre de foyers concernés par le SPANC a été estimé, avec l'aide des communes, à environ 1245 installations.

Principales délibérations

Délibération du 17/05/2004 :

Adoption de la compétence Assainissement Non Collectif.

Délibération du 13/12/2004 :

Choix du mode de gestion : La régie.

Délibération du 21/11/2005 :

Création du service avec un budget annexe + Adoption du Règlement de Service + Vote des redevances.

I. Indicateurs descriptifs¹

1.1. Évaluation du nombre d'habitants desservis par le SPANC : D301.0

Le nombre de foyers concernés par le SPANC a été estimé, avec l'aide des communes, à environ 1245 installations lors de la mise en place du service.

Suite à des raccordements, des erreurs de recensement, le nombre estimé de foyers non desservis par le réseau d'assainissement est d'environ 1059.

Le nombre d'habitants sur le bassin est de 35 674 d'après le dernier recensement de l'INSEE 2009.

Le nombre total d'habitants desservis par le SPANC n'a, pour l'instant, pas pu être défini.

1.2. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif : D302.0

Cet indicateur est un indicateur descriptif qui renseigne sur l'organisation du SPANC et sur les prestations que ce service est susceptible d'assurer.

Pour chaque élément du service public d'assainissement non collectif, la réponse « oui » correspond à une mise en œuvre complète (ou à une capacité de mise en œuvre complète pour

¹ Indicateur selon l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

les missions réalisées à la demande des usagers) sur l'ensemble du territoire de la collectivité compétence en matière d'assainissement non collectif. Dans les autres cas, le nombre de points à retenir est de 0 (la mise en œuvre partielle ou sur une partie seulement du territoire n'est pas prise en compte).

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 140.

Les éléments indiqués au point B sont pris en compte si la somme des éléments indiqués au point A atteint 100.

Caractéristiques	Oui	Non	Note
A. <u>Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en place de l'ANC</u>			
• Délimitation des zones d'assainissement non collectif par délibération.	20	0	20
• Application d'un règlement du SPANC approuvé par délibération.	20	0	20
• Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de 8 ans.	30	0	30
• Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations.	30	0	30
B. <u>Éléments facultatifs du SPANC</u>			
• Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations.	10	0	0
• Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations.	20	0	20
• Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange.	10	0	0
TOTAL	-	-	120

Cet indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous. Le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est de 100. L'indice varie de 0 à 140.

Il est à noter que cet indicateur ne peut être interprété en termes de « performance » du service car il ne contient pas d'information sur la qualité des prestations assurées.

La valeur de 120 permet de voir que la mise en œuvre du SPANC du Bassin d'Annonay est effective et que le service intègre l'aide à la réhabilitation.

II. Indicateur de performance¹

2.1. Contrôle des installations neuves ou réhabilitées

Le tableau ci-dessous présente le nombre de contrôle de conception et de bonne exécution effectués en 2009.

	Contrôle de conception = 7	Contrôle de bonne exécution = 9
Nb d'avis « favorable » ou « favorable avec réserves »	7 soit 100 %	9 soit 100 %
Nb d'avis « défavorable »	0	0

Il n'est pas étonnant d'avoir 100 % d'avis favorable (ou « favorable avec réserves ») car les pétitionnaires ayant reçu un premier avis défavorable revoient leurs projets dans le but d'obtenir un avis favorable lors du second contrôle effectué gratuitement. Dans ces cas, le résultat défavorable du premier contrôle est annulé par le résultat du second contrôle.

Le tableau ci-dessous présente le nombre de contrôle de conception et de bonne exécution effectués depuis la mise en place du service et un peu avant sa mise en activité effective.

Contrôle de conception = 82	Contrôle de bonne exécution = 61 (dont 16 réhabilitations d'installations existantes)
-----------------------------	--

2.2. Contrôle des installations existantes

Le SPANC a lancé dès le 1^{er} janvier 2006, la campagne de diagnostics devait durer jusqu'en 2010. Compte tenu du changement de technicien durant la campagne et des réticences de certains usagers, tous les diagnostics n'ont pu être réalisés avant la fin de l'année 2009. La campagne devrait se terminer à la fin de l'année 2010.

Ces diagnostics doivent permettre notamment de :

- ✘ Dresser un état des lieux des installations et de leur fonctionnement
- ✘ Repérer les éventuels dysfonctionnements
- ✘ Conseiller sur les travaux de réhabilitation à engager si nécessaire

Par ailleurs, le SPANC réalise ponctuellement des diagnostics dans le cadre de ventes suite à des demandes des notaires, des vendeurs ou des futurs propriétaires.

Suite aux contrôles, un rapport de visite est rédigé et envoyé au propriétaire.

Avancement des diagnostics par communes

Commune	Nombres d'installations	Diagnostics réalisés depuis 2006 ²	Diagnostics réalisés en 2009
Annonay	304	91	19
Boulieu-lès-Annonay	40	24	2
Davézieux	26	11	0
Le Monestier	19	14	3
Roiffieux	117	77	35
Savas	21	15	4
St Clair	2	2	0
St Cyr	37	28	3
St Julien Vocance	64	45	11
St Marcel-lès-Annonay	44	34	2
Talencieux	57	44	7
Thorrenc	81	60	10
Vanosc	209	153	39
Vernosc-lès-Annonay	124	83	26
Villevocance	51	39	2
Vocance	49	37	2
Total	1245	757	165

Le nombre d'installations d'assainissement non collectif doit régulièrement être revu compte tenu des habitations raccordées au réseau d'assainissement mais non recensées par les mairies et les maisons inoccupées ayant aucun sanitaire.

Le service est confronté à des refus de visite et à des absences non justifiées correspondant à des « refus déguisés ». Des courriers d'informations et de relance sont faits afin que les usagers revoient leur position et acceptent le diagnostic.

La mission de diagnostic devant s'appliquer de façon équitable et systématique à tous les usagers concernés, des pénalités financières pour les usagers récalcitrants pourraient être décidées.

	Nombre	Pourcentage du nb de visites programmées
Nombre d'installations	1245	
Avis de passages envoyés	1169	
Refus de visite	90	8 %
Raccordé ou absence de sanitaire	186	16 %
Absence ou report non fixé	73	6 %
<i>NPAI</i>	<i>63</i>	<i>5 %</i>
Diagnostics réalisés	757	65 %

Si l'on tient compte de ces éléments, le nombre réel d'installations ANC estimé est de 1059 dites existantes (soit 1245-186) et 45 dites neuves (dont le contrôle de bonne exécution a été réalisé, sans compter les réhabilitations).

² Diagnostics réalisés depuis la mise en service du SPANC jusqu'au 31 décembre 2009.

Classification des dispositifs d'assainissement non collectif

Après contrôles, les assainissements non collectifs peuvent être classés en 3 catégories différentes selon leur fonctionnement et leur impact sur l'environnement :

☒ Favorable = Réglementaire

L'installation respecte les prescriptions techniques des arrêtés en vigueur et n'engendre pas de risques sanitaires ou environnementaux visibles ou de nuisances constatées.

☒ Favorable avec réserves = Non réglementaire

L'installation ne respecte pas les prescriptions techniques de l'arrêté en vigueur, sauf dérogations, mais n'engendre pas de risques sanitaires ou environnementaux visibles ou de nuisances constatées.

L'installation ne provoque pas de nuisances et la réhabilitation peut être différée. Des conseils et suggestions sont alors délivrés pour améliorer le fonctionnement des installations ou compléter les filières.

☒ Défavorable = Non conforme

L'installation présente des risques sanitaires et environnementaux constatés ou elle ne peut être classée dans les catégories précédentes. La réhabilitation du système doit avoir lieu.

2.3. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif : P301.3

Cet indicateur permet de mesurer le niveau de conformité du parc des dispositifs l'assainissement en zone non collectif. Il s'agit du ratio entre le nombre d'installations contrôlées conformes à la réglementation et le nombre d'installations contrôlées :

	Nombre	Pourcentage du nb de visites effectuées
Nombres d'installations	1245	
Diagnostics réalisés³	757	
Favorable	18	2 %
Favorable avec réserves	452	60 %
Défavorable	287	38 %

Les installations dont l'avis émis est « favorable » ou « favorable avec réserves » seront considérées comme conformes pour le calcul du taux de conformité.

Ces installations ne respectent pas forcément les arrêtés en vigueur mais aucune nuisance sanitaires ou environnementale n'a été constatée.

Les installations jugées conformes sont au nombre de 470.

16 installations ont également fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service. Nous distinguons dans ces 16, les mises en conformité faites avant le diagnostic (13 installations) et celles faites suite au diagnostic (3 installations).

³ Depuis la mise en place du SPANC.

Taux de conformité est donc :

$$I = ((\text{Nb avis « favorable » ou « favorable avec réserves »} + \text{Nb de mises en conformité}) / \text{Nb de diagnostics effectués depuis 2006}) * 100$$

$$I = (470 / 757) * 100 = 62 \%$$

Les principales installations contrôlées et présentant des risques (38 % des visites) sont les installations :

- Ne possédant pas de dispositif d'assainissement non collectif (ex : rejet direct en fossé, rejet direct en puisard...)
- N'étant pas complètes (ex : fosse septique se rejetant directement dans le fossé...)

III. Les actions pour la mise en œuvre par le SPANC en 2009

3.1. Les actions d'accompagnement à la mise en œuvre du service

Au-delà de ses missions de contrôles, les services du SPANC ont apporté :

- Un conseil technique aux usagers
- Une maîtrise approfondie du logiciel Cart@jour
- Un travail d'information et de communication aux différents acteurs
- Mise en place de la campagne de réhabilitation
- Prise de connaissances des nouveaux arrêtés du 7 septembre 2009

3.2. Les actions de communication

La communication avec les usagers a lieu essentiellement lors des visites. En effet, les personnes sont à l'écoute de la technicienne et inversement. Le diagnostic permet aux habitants de voir concrètement la mission du SPANC et de dissiper quelques malentendus.

Une réunion publique a eu lieu le 11 décembre 2008 afin de présenter aux propriétaires d'installations d'assainissement non collectif « défectueuses », la campagne de réhabilitation des systèmes ANC prévue en 2009 et 2010.

3.3. Les réactions/Les remarques des usagers

Le service a reçu quelques réclamations depuis sa création.

L'argument d'être raccordé à l'assainissement collectif revient régulièrement. Dans l'ensemble, les personnes sont quand même à l'écoute du message que le SPANC fait passer (incidences sur l'environnement...) et sollicitent des conseils pour l'entretien de leur dispositif.

Une minorité d'usagers est volontaire pour compléter leur filière (ou la réhabiliter), ces derniers reconnaissent l'importance d'avoir un assainissement individuel qui fonctionne et sont parfois conscients du coût de mise en place d'un assainissement collectif.

BILAN FINANCIER DU SERVICE

Le SPANC est géré comme un Service Public Industriel et commercial (SPIC). En conséquence, la gestion du service est soumise aux principes suivants :

- ✘ Règles comptables des services locaux d'assainissement (instruction comptable M49)
- ✘ Budget équilibré
- ✘ Financement du service par des redevances versées par les usagers en échange de prestations effectuées.

Charges	Recettes
Fonctionnement du service (charges à caractère général et frais de personnels) Acquisition du matériel	Redevances d'assainissement non collectif Solde des subventions pour la mise en place du service

I. Tarification du service

La redevance concerne toutes les personnes équipées d'un système d'assainissement non collectif qui font l'objet d'un contrôle et permet de couvrir les charges de fonctionnement du service.

La redevance n'est exigible qu'une fois le contrôle effectivement réalisé (et non dès la mise en place du SPANC, lorsque le contrôle est seulement possible), puisqu'elle en constitue la contrepartie.

1.1. Montants des redevances

La délibération du 21/11/2005 définit les montants des redevances.

Sur les installations existantes :

- contrôle diagnostic et de vérification du bon fonctionnement :
- 72 € / installation d'assainissement non collectif

Sur les installations nouvelles :

- contrôle sur dossier de la conception du projet d'installation
- 100 € par installation
- contrôle sur site de l'installation réalisée
- 50 € par installation
- contre-visite éventuelle pour un contrôle sur site
- 50 € par installation

Les tarifs sont inchangés depuis la création du service.

Le service n'est pas assujéti à la TVA.

1.2. Recouvrement de la redevance

Les factures sont réalisées et éditées par le SPANC et envoyées par le Trésor Public d'Annonay. Ce dernier est chargé également de l'encaissement des redevances et des relances.

Des facilités de paiement sont possibles pour les personnes disposant de revenus modestes.

1.3. Montants des redevances dans d'autres SPANCs

Nom du SPANC	Diagnostic	Contrôle de conception + Contrôle de bonne exécution
SIVU de l'Ay	59 €	150 €
CC Eyrieux aux Serres	60 €	200 €
CC Romans	100 €	140 €
CC Pays de l'Hermitage	80 €	150 €
SIANC du Pilat (tous les 8 ans)	180 €	330 €
SPANC COCOBA	72 €	150 €

II. Budget 2009

En 2009, le budget du SPANC se composait de la manière suivante :

	Fonctionnement	Investissement
Total Recettes 2009	32 911,97	
Total Dépenses 2009	24 858,06	0
Déficit Report 2008	+ 8 053,91	0

Le compte administratif du SPANC est en excédent de 8 053,91€ en 2009.

Il est à noter qu'afin de limiter les coûts de fonctionnement du SPANC, les bureaux de ce dernier se trouvent dans les mêmes locaux que ceux de la communauté de communes du bassin d'Annonay.

BILAN GENERAL 2009

L'année 2009 a permis la concrétisation d'une réflexion menée depuis plusieurs années sur la mise en place d'une campagne de réhabilitation.

En effet, à partir du début de l'année, le SPANC a travaillé sur l'identification des installations « défectueuses » nécessitant une réhabilitation.

De multiples contacts ont été pris avec les propriétaires afin de cadrer leur engagement à réhabiliter.

Courant 2009, différents marchés ont été lancés par la communauté de communes notamment pour la réalisation des études de sol préalables aux travaux (été 2009) et pour les travaux de réhabilitation (automne/hiver 2009).

La première tranche des études a été terminée mais aucun chantier n'a pu commencer avant la fin de l'année.

L'année 2009 s'est terminée par la parution de trois nouveaux arrêtés abrogeant les arrêtés du 6 mai 1996 :

- Arrêté du 7 septembre 2009 relatif aux modalités d'agrément des vidangeurs.
- Arrêté du 7 septembre 2009 relatif aux modalités d'exécution de la mission de contrôle des installations ANC.
- Arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'ANC (inférieure ou égale à 1.2kg/j de DBO5).

Ces changements législatifs, l'avancement des diagnostics et les problématiques qui y sont liées entraînent des changements dans la gestion du SPANC. C'est pourquoi l'année 2010 commencera sur la modification du Règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

PERSPECTIVES POUR 2010

A l'issue des diagnostics un bilan sera réalisé par commune et transmis aux élus pour information. Il permettra de faire apparaître les lieux à risques ou de pollutions sur leur territoire.

Ce bilan permettra également de cibler les usagers refusant le diagnostic. Les référents des communes pourront alors avec l'appui de la technicienne rencontrer les habitants afin de leurs expliquer le fonctionnement et les objectifs du service.

La mission de diagnostic devant s'appliquer de façon équitable et systématique à tous les usagers concernés, des pénalités financières pour les usagers récalcitrants pourraient être décidées.

Le début de l'année 2010 permettra donc de prendre des décisions quant à la périodicité des visites et la gestion des absences et refus des usagers.

La communication auprès des usagers sur le SPANC sera maintenue en 2010 : articles de presse, dans les bulletins municipaux, sur le site Internet,....

Des réunions publiques pourront également être envisagées notamment sur les évolutions de gestion du SPANC et sur la réhabilitation des systèmes.

Les documents techniques actuels mis à la disposition des usagers seront améliorés et complétés notamment suite aux changements des arrêtés relatifs à l'assainissement non collectif.

Dans le cadre de la convention quadripartite avec la Région Rhône-Alpes, l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse et le SIVU de l'Ay, la COCOBA va poursuivre la campagne de réhabilitation des installations ANC « défectueuses » menée à titre expérimentale sous maîtrise d'ouvrage publique.

Lors de l'année 2010, un grand nombre de chantiers de réhabilitation auront lieu.

En parallèle, une nouvelle tranche de propriétaires pouvant bénéficier des subventions seront ciblés en fonction des critères des financeurs (ex : l'impact sur le milieu environnemental) et après validation par le Syndicat des Trois Rivières.

Une réflexion pourra également être menée sur la possibilité de prendre la compétence « entretien » afin d'apporter un service supplémentaire aux usagers et ainsi instaurer une relation de proximité avec les particuliers tout en permettant un suivi des installations.

ABREVIATIONS**ANC :**

Assainissement Non Collectif.

CC :

Communauté de Communes.

COCOBA :

Communauté de Communes du Bassin d'Annonay.

EPCI :

Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Nb :

Nombre.

RPQS :

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service.

SIVU :

Syndicat Intercommunal à Vocation Unique.

SPANC :

Service Public d'Assainissement Non Collectif.